

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-005

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 26 JANVIER à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Janvier 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François
PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Daniel DUVOUX – Paul
MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR
Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Gaëlle REBEC – Céline PRATI-
AIGUIER - Magali VINCENT – Dominique ROLLAND - Marie-Paule DELAROCQUE – Yves
PARENT – Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Valérie RIALLAND
Denis CHAMBI à Lionel RIQUELME
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Nicole VACCA à Frédéric FIORE

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Jean-Michel PEYRATOUT, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur Paul FROMENT, comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur Municipal, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il reçoit, à ce titre, une indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui ne peut excéder le montant du traitement brut annuel indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois dernières années pour le budget principal et les budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, qui stipule qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil municipal, **il vous est demandé de vous prononcer sur l'attribution à compter de l'exercice 2014, au profit de Monsieur Paul FROMENT, de l'indemnité de conseil au taux maximal, et ce pour toute la durée du mandat du conseil municipal, celle-ci s'appliquant tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.**

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

25 voix **POUR**

8 **ABSTENTIONS** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Bernard PEZERY -M. CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
.....3.0. JAN. 2015.....
Publié ou notifié le :
.....4. FEV. 2015.....
Le Maire,

